

# Règlement Intérieur COURIR EN BAIE

## Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur du club " COURIR EN BAIE ", a pour but de préciser l'application des statuts du club et de présenter des modalités de fonctionnement spécifiques décidées par le bureau. Il est un complément des statuts du Club COURIR EN BAIE. Il doit être respecté par chaque membre du Club.

## Article 2 : Fonctionnement

Le bureau est l'organe décisionnel du club, il prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du club. Celui-ci fixe chaque année le montant des cotisations.

Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires et aux activités extra-sportives. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du club.

## Article 3 : Affiliation

Le club est affilié à la FFA , en accepte les règlements et les décisions. Elle délivre à ses adhérents la licence, celle ci est valable suivant la durée définie par le règlement fédéral. Elle comprend également une assurance individuelle complémentaire.

## Article 4 : Adhésions

Pour être membre du club, il faut :

Pour les adhérents de la section Course a pied :

- payer sa cotisation annuelle comprenant la cotisation du club et la licence
- présenter un certificat médical de non contre – indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 6 mois.

Pour les adhérents de la section Marche Nordique :

- payer sa cotisation annuelle comprenant la cotisation du club et la licence
- présenter un certificat médical de non contre – indication à la pratique de la marche nordique en compétition de moins de 6 mois

Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale devra être fournie au moment de l'adhésion ainsi qu'une décharge, en effet, le club ne pourra être tenu responsable du comportement d'un mineur qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements et des déplacements.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelqu'en soit la raison (démission, exclusion, décès, etc...).

Pour les adhérents de la saison précédente, ils devront avoir renouvelé leur licence avant le 31 octobre de l'année sportive en cours.

## Article 5 : Obligations des Adhérents

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et les règlements intérieurs du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de la saison

Chaque adhérent est tenu, lorsqu'il participe aux compétitions officielles, de porter la tenue du club. Toutefois, il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied ou la marche nordique au niveau où il le souhaite.

Les tenues du club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou revendues, sous peine de sanction

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club, ou ne s'intégrant pas au groupe et créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après convocation par le bureau et délibération.

## Article 6 : Vie du Club

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club.

Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contre partie possible, pour des raisons exceptionnelles.

#### **Article 7 : Droit à l'image**

Les membres du club autorisent le bureau à diffuser sur le site Internet du club ou tout autre moyen de communication et promotion du club les images qui pourront être prises lors des différentes manifestations au cours de la saison.

#### **Article 8 : Entraînements**

Les entraîneurs sont, avec l'accord du Président, seuls habilités à décider de l'orientation sportive des adhérents.

Les entraînements de la section de la Course à pied se dérouleront de la façon suivante :

- Les entraînements du Mardi sont spécifiques et encadrés. Le Point de RDV est fixé au stade de Pontorson à 18 h 45.
- Les sorties extérieures partent du Stade de Pontorson à 18 h 45.

Les entraînement de la section Marche nordique ont lieu le samedi matin à 9 h 30 au départ du Stade de Pontorson.

Le bureau décline toute responsabilité pour les membres extérieurs au club Courir en Baie (enfants ....).

Lors de la pratique sportive sur route, tout membre se doit d'appliquer les consignes de sécurité suivantes :

- Le port d'un gilet à bande réfléchissante ou d'une frontale pour les sorties nocturnes.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents et doivent rester dans un des groupes de parents.

Pour les personnes souhaitant découvrir la course à pied ou la marche nordique bénéficient de 2 séances d'initiation sous leur propre responsabilité. Le club se décharge de toute responsabilité avec fourniture d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied ou à la marche nordique de moins de 6 mois.

#### **Article 9 : Compétition**

Tout coureur participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral

#### **Article 10 : Dopage**

Le club COURIR EN BAIE s'engage dans la lutte contre le dopage et se donne le droit de radier du Club un(e) athlète de quelque niveau que ce soit si celui-ci n'adhère pas à cette lutte, soit par ses propos, soit par sa consommation.

#### **Article 11 : Financement des formations des encadrants**

Le Club peut financer les formations des encadrants contre l'encadrement au sein du Club sur 3 ans. Dans le cas où cet engagement ne serait pas respecté, l'adhérent remboursera au club une somme au prorata du temps restant dû.

#### **Article 12 : Application du règlement**

Le règlement intérieur est applicable à compter de sa validation par le bureau, sans limitation de durée et modifiable à tout moment par le bureau.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute faute grave est passible de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Les sanctions seront prononcées par le bureau, l'adhérent ayant été préalablement invité à fournir des explications.

#### **Article 13 : Démission ou Radiation**

La qualité de membre du club se perd par simple démission écrite ou par radiation émanant du bureau.

La personne sera convoquée par le bureau pour être entendue, si elle ne répond pas à cet appel elle sera radiée de fait.

La radiation ne peut être décidée que si les 2/3 du bureau l'a exprimée, ou pour le non paiement de la cotisation ou en cas de faute grave (vol, dégradation des locaux ou du matériel ,...).

La personne concernée doit être avisée par écrit de la décision prise par le bureau.

Adopté en Bureau le 24/08/2015